

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

66 francs pour 3 mois;
82 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 20 avril.

Le Précurseur donne les nouvelles
à 4 ou 50 heures avant les Journaux de
Paris.

OU S'ABONNE

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

En apprenant la condamnation de la *Tribune* nous nous sommes contentés d'exprimer en quelques mots l'indignation qu'elle nous inspirait. Nous aurions craint dans une explication plus longue, de laisser échapper quelque parole trop énergiquement empreinte de cette vive irritation du premier moment, dont les plus modérés ont peine à se garantir. Or, nous voulons un triomphe de raison et non de passion. Plus les lois de l'honneur et de la morale nous paraissent impudemment violées par les pouvoirs déhontés qui gaspillent la France, plus il nous importe de demeurer calmes, et de faire tomber sur tant de hautes bassesses, une réprobation impitoyable, mais exempte de fiel; celle que sent dans son cœur tout homme honnête que l'esprit de parti n'aveugle point.

Il faut dire froidement ce qu'est cette chambre, et voir si le mépris public ne doit pas être son patrimoine. Il faut montrer au pays, la dignité, la modération de ces bourgeois élus en vertu des lois de la restauration, et qui osent parler des violences républicaines.

Ils se sont crus attaqués par une flétrissante épithète, qui dénonçait les marchés de consciences que notre constitution autorise; eux dont la moralité civique est si pure! eux qui ont voté la violation de la Charte par leur silencieuse adhésion à l'état de siège; voté l'absolution des assassinats de police, par leur ordre du jour sur la pétition des victimes du pont d'Arcole; voté la corruption systématique par leur triple concession de fonds secrets; voté la misère et les vices populaires, en maintenant la loterie et les jeux de hasard; eux qui courbaient servilement leurs fronts devant la fougue malade de Casimir Périer; eux qui applaudissent aux calomnies sophistiques de M. Guizot, le censeur, aux furibondes déclamations de Barthe, l'ex-carbonaro, aux impertinences de M. Thiers, l'apologiste de la convention, il leur sied bien de parader l'indépendance, et de feindre une vertueuse colère, quand une phrase énergique et crue les stigmatise d'un nom maintenant historique! — Il en devait être ainsi. — Quand la Constituante était injuriée par les pamphlétaires de l'émigration, elle fermait la bouche à ces détracteurs soldés, en s'occupant sans relâche des intérêts publics. Le scandale de l'insulte s'effaçait bien vite devant la majesté auguste de l'assemblée qui le méprisait. Mais une réputation tarée ne comprend pas ce noble dédain; faute de grandeur et de vertu, la chambre actuelle a fait un procès, et profitant d'une loi monstrueuse, qu'il faut sans doute respecter en s'y soumettant, mais qu'il est permis de flétrir, elle s'est trouvée à la fois partie, accusateur et juge.

La Convention ne donna point un tel scandale: nommée pour prononcer sur le sort de Louis XVI, elle réunissait deux qualités que la justice doit séparer, elle accusait et condamnait. Mais cette solennelle cause n'était point la sienne, et quand Marat fut dénoncé comme outrageant la représentation nationale, l'assemblée qui décréta son arrestation, le renvoya devant un jury. Mais nos députés ne sont point si scrupuleux que les hommes qu'ils flétrissent comme régicides et dont ils baiseraient la poussière, si elle s'agitait au fond de leur tombe et menaçait de revivre. Ils voulaient se venger et savaient bien que nulle main ne frappe plus sûr que celle de l'offensé! Ils ont mis de côté toute justice. Qu'importe quand on a pour soi un texte, et le désir violent de frapper son ennemi? Ils ont traduit à leur barre le gérant de la *Tribune*, et parodiant la dignité judiciaire, ils ont été exacts, eux qui d'ordinaire sont à peine en nombre pour alimenter de douzièmes provisoires la machine gouvernementale. C'est que d'ordinaire il s'agit des intérêts du pays, ici il s'agissait de satisfaire des passions personnelles.

Aussi, ne craignez point que ces quasi-magistrats qui veulent bien se parer de l'autorité des tribunaux pour sévir, en adoptent les règles sacrées lorsqu'elles protègent l'accusé. Ils l'auraient pu cependant sans risquer leur vengeance, d'avance écrite sur les bulletins d'une docile majorité; mais la passion est aveugle, elle oublie ses avantages pour se donner le plaisir de l'acharnement. Ou la chambre n'était point un tribunal, alors elle ne pouvait juger. Ou elle était tribunal, et les récusations étaient de droit. Encore une fois, qu'importe! que la comédie soit plus ou moins mal jouée qui donc en est dupe? Et quand le président s'irrite, tranche militairement la question, et daigne ensuite consulter la chambre, qui peut douter de son vote? Les récusations sont rejetées.

C'est le tour de la défense, âpre et mordante comme la vérité, brûlante et incisive comme toute opinion persécutée, dédaigneuse des formes mensongères que l'art oratoire à inventées pour déguiser et faire absoudre une pen-

sée incriminée, elle a été savante, rigoureuse, logique dans la bouche de Cavaignac, impitoyable et entraînant quand elle a tonné avec l'organe retentissant de Marrast. Jamais franchise plus haute et plus loyale ne s'était posée en face du juge. On sentait la lutte de deux puissances. L'une en possession de la force, et en usant, pour emprisonner et confisquer, l'autre en possession de la pensée et en usant pour flétrir et dédaigner. Il n'y a pas eu jugement, mais combat; et à la suite deux victoires, l'une de textes, l'autre d'opinion; laquelle durera?

Cette hardiesse de la défense est un fait capital. Non que nous devions en savoir aucun gré à la chambre et au président qui l'ont tolérée; mais parce qu'à la vue d'un accusé politique, qui accepte le châtement et le mépris, qui règle ainsi publiquement ses comptes avec l'autorité qui le condamne, il est impossible de ne pas comprendre qu'il sait sa force et a dû calculer, à l'avance, les sympathies qui le soutiendront et lui feront justice.

La chambre pouvait blâmer: cette pénalité morale eut été digne du mandat qu'elle a reçu. Elle pouvait, comme la chambre de 1826, appliquer le minimum. Mais elle voulait, à tout prix épuiser sa faculté de vengeance. Elle a doublé l'amende pour ruiner l'entreprise, elle a prononcé trois années d'emprisonnement pour détruire la santé et l'énergie d'un homme courageux qui n'est responsable qu'en vertu d'une fiction. Si la loi eut dit le carcan, il aurait eu le collier de fer; si les galères, il aurait entraîné la chaîne à Rochefort; il faut donc remercier les textes de la restauration, ils ont bridé la fureur des centres.

Tous les hommes honnêtes ou éclairés, que des préjugés et des craintes mal fondées rattachent au gouvernement, sont honteux de cette violence. Nous nous en réjouissons si la voix de la justice ne s'élevait dans notre conscience plus haut que celle des intérêts de parti. A mesure que ce pouvoir s'avilit, l'heure de sa fin approche; et à travers tant d'iniquités qui se succèdent, on voit déjà poindre l'aurore d'un avenir nouveau. Mais à vrai dire la route est trop dure. Un ministère n'a que sept membres; mais une chambre! Et songez que ces hommes qui forment sa majorité se disent l'élite de la nation! Aussi en signalant ses fautes y a-t-il sous notre plume plus de douleur que de colère; et nous désespérons presque de la France, si nous n'avions foi en la Providence, qui ne souffrira pas que le règne de Vidocq soit éternel, et dans l'efficacité des institutions destinées à nous régénérer.

Jules F.

Nous prévenons les patriotes qu'une souscription est ouverte dans nos bureaux pour couvrir l'amende inique imposée à la *Tribune*. A dater de demain, nous commencerons à publier les listes.

Il nous est venu des renseignements tellement positifs et circonstanciés au sujet d'un fait relaté dans nos colonnes, celui de ce jeune dragon réveillé parmi les morts d'un amphithéâtre, que nous ne pouvons nous empêcher de relever l'erreur dans laquelle nous ont fait tomber de faux rapports. Ce jeune militaire, rentré ivre à l'hôpital, a été le lendemain l'objet d'une mystification. Ses camarades lui ont fait croire que sa vie avait couru de grands dangers, qu'on l'avait trouvé au dépôt des morts. De là la nouvelle! Il est fâcheux que sa publication ait pu faire planer un instant des soupçons de négligence sur l'administrateur de l'Hôpital Militaire, M. Prousté, dont tout le monde exalte le zèle, et estime le caractère et le talent.

Le beau jardin des Montagnes Françaises sera rouvert aujourd'hui à la foule qui recherche les émotions des courses en char à deux et à quatre personnes, le plaisir du jeu de bague et de l'escarpolette, et les exercices du tir au pistolet. M. Maréchal prévient le public qu'il a renouvelé ses pistolets. Ils sont tous à double détente et de première qualité.

Nos artistes, avant de quitter notre ville, ont voulu laisser aux choristes une marque de leur bienveillant intérêt. Un bénéfice a lieu ce soir pour eux. Le spectacle est de nature à remplir la salle. Le *Pré aux Clercs* et *Antony* viennent diminuer un peu la bonne action du public. Tout le monde y trouvera son compte.

Tisiphone, satire politique qui devait paraître aujourd'hui, ne sera mise en vente que mardi; les soins typographiques apportés à cette publication sont l'unique cause de ce retard.

M. Horand, docteur en médecine, chargé directement depuis plusieurs années de tous les accouchemens du dispensaire de cette ville, commencera un cours d'accouchemens pratique le 1^{er} mai. MM. les

élèves qui désirent suivre ce cours, sont invités à se faire inscrire à son domicile, rue Tupin, n° 16, depuis dix heures jusqu'à midi.

L'arrivée de M. Armand Carrel a devancé hier les vœux des personnes qui, ainsi que nous l'avions annoncé, l'attendaient dans l'après-midi. Dès la matinée il était dans nos murs où il a reçu la visite de tout ce qui s'honore de sentimens français. Au moment où nous mettons sous presse, une sérénade est donnée à l'éloquent et courageux défenseur de la liberté. La *Marseillaise*, jouée par quarante instrumens et applaudie par des milliers de mains, lui dit qu'on peut compter sur le patriotisme des enfans du Midi. Les cris de *vive Carrel, vive le rédacteur du National!* sortis du sein de la foule, ont succédé à tous les airs joués par l'orchestre.

Au milieu de cet enthousiasme, le calme le plus parfait a été maintenu, et ceux qui, par leur présence à cette solennité, célébraient l'arrivée de M. Carrel parmi nous, étaient déterminés à saisir ceux qui auraient fait entendre des manifestations que l'autorité aurait pu interpréter défavorablement, bien convaincus que ces manifestations ne pouvaient être données que par des agens même de l'autorité.

(Sémaphore.)

PARIS, 18 avril 1835.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le *Courrier Français*, le *National*, les délégués des associations de la presse départementale, ont souscrit pour chacun 500 fr., pour le paiement de l'amende de la *Tribune*; le *Corsaire*, le *Charivari*, la *Revue Encyclopédique* ont aussi offert leur tribut.

La *Gazette de France* a déclaré dans son numéro d'hier qu'elle souscrivait pour 1,000 fr. Mais sa souscription n'a point été acceptée. Les rédacteurs de la *Tribune*, qui dans leur défense devant la chambre, avaient reproché au gouvernement sa conduite vis-à-vis de la duchesse de Berry, ont craint qu'on ne regardât la souscription de la *Gazette*, comme l'acquit d'une phrase inspirée seulement par le sentiment intime de la liberté et de la légalité pour tous.

M. de Chateaubriand a de son côté envoyé complimenter M. Marrast sur sa défense.

M. Dupin avait donné hier des ordres pour l'incarcération immédiate de M. Lionne. Après une démarche faite auprès de lui par les défenseurs, il a consenti à donner au gérant de la *Tribune* un délai de 8 jours pour se constituer prisonnier.

On assure que dans la visite que lui a faite M. Marrast pour obtenir ce délai, M. Dupin, en s'expliquant sur l'effet du procès, aurait dit: Ainsi on vous a donné le moyen de faire comparaître la république face à face avec la chambre; le beau coup que Viennet a fait là, en vérité!

Le coup n'est pas si maladroit, aurait dit ce soir un doctrinaire, devant qui on rapportait ce mot, puisqu'il a livré au ministère pieds et poings liés, la majorité déconsidérée, et qu'il a surtout livré M. Dupin à la majorité et au ministère.

En effet, après la consécration de la chambre, la considération du président a surtout souffert de ce procès; mais nous avons souvent remarqué que M. Dupin raide et impartial dans les petites choses perdait presque toujours dans les grandes cette raideur et cette impartialité.

On a assuré cet après-midi que le ministre des affaires étrangères avait reçu la nouvelle du complet arrangement des affaires d'Orient. Il est probable que les dépêches reçues ce matin ne sont pas aussi positives que le disaient les optimistes de la doctrine; mais tout donne à croire qu'avant peu l'affaire pourra bien tomber tout-à-fait en protocoles, Méhémed-Ali n'étant pas entièrement en mesure de soutenir le langage énergique qu'il a affecté dans ses premiers rapports avec notre diplomatie.

Le ministre de l'intérieur a reçu des dépêches du préfet du Bas-Rhin, annonçant que plusieurs réfugiés allemands, poursuivis pour les troubles de Francfort, étaient arrivés sur le sol français. L'ordre télégraphique a été envoyé de les faire diriger sur les dépôts de réfugiés.

Il paraît que plusieurs étudiants ont encore été arrêtés dans le grand duché de Bade.

L'association de la presse espère beaucoup que le résultat du procès de la *Tribune*, sera d'amener un grand nombre de souscripteurs aux associations départementales.

Plusieurs causes sont données comme ayant engagé le roi Ferdinand à convoquer les cortès d'Espagne. On dit que don Carlos, une fois arrivé à Lisbonne, aurait envoyé à Madrid une déclaration signée de sa main, dans laquelle il protesterait contre tous les actes de la reine Christine et contre la loi anti-salique.

D'autres personnes disent aussi que la nécessité de contracter un nouvel emprunt, aurait été pour beaucoup dans cette détermination du roi d'Espagne, les agens français auxquels le gouvernement espagnol s'était adressé pour opérer cet emprunt, ayant mis la convocation des cortès

comme une condition *sine qua non* de cette négociation. Cependant on a vu que la manière illusoire dont cette convention a eu lieu, n'a pas opéré une hausse bien forte sur la rente des cortès, qu'une telle nouvelle aurait dû faire monter d'une manière extraordinaire.

— On a remarqué qu'à mesure que M. le maréchal Soult perd de sa faveur à la cour, M. le maréchal Gérard s'y montre davantage, soit que le ministre de la guerre soit réellement malade, ou que sa disgrâce l'engage à une retraite forcée; il n'en est pas moins vrai que M. Soult ne paraît plus que rarement à la cour. On croit plus que jamais qu'il sortira du ministère après la clôture de la session.

— M. Humann a promis monts et merveilles pour le budget de 1834. A l'entendre, il y aura de fortes réductions dans les divers départements. Il est vrai qu'il a été long-temps question d'une réduction considérable de l'armée, de manière à faire naître des économies sensibles; mais il est évident que l'on s'est étrangement abusé en songeant à diminuer notre effectif militaire. L'Autriche et la Prusse, qui manifestaient le même désir, se voient obligées de s'en tenir à des congés très-nombreux, mais qui ne procurent qu'une diminution temporaire de leurs armées. Les affaires de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Orient ne sont pas de nature à permettre de sitôt un désarmement général. D'ailleurs on prétend que la confédération germanique est sur le point de mettre sur pied une armée fédérative considérable afin de contenir la fougue révolutionnaire qui se manifeste sur tous les points de l'Allemagne. On dit même que la haute diète a le dessein, suscité par l'Autriche et la Prusse, de former une espèce de *cordon sanitaire* sur les frontières de la France et de la Suisse, pour empêcher l'esprit révolutionnaire de pénétrer dans les cercles allemands. On ajoute même que les diplomates autrichien et prussien auraient fait cette menace au ministère français qui, pour empêcher qu'elle ne fût mise à exécution, aurait promis de surveiller avec une extrême rigueur les intrigues des patriotes de France avec ceux de l'Allemagne.

— Le langage que M. Berthezène a tenu hier à la chambre des pairs est d'autant plus extraordinaire, que les ministres eux-mêmes n'avaient jamais osé s'exprimer sur la colonie d'Alger, d'une manière aussi opposée aux renseignements que l'on a reçus de toutes les personnes qui connaissent les ressources du territoire africain. Il est hors de doute que la colonisation d'Alger n'a pas fait tous les progrès qu'on aurait pu espérer. Mais ce n'est certes pas la faute du sol, mais de la mauvaise administration que le gouvernement a donnée à la colonie naissante, et aux incertitudes des systèmes de colonisation que l'on a tour à tour adoptés et repoussés sans jamais se fixer à l'un d'eux, lorsqu'il présentait des avantages incontestables.

— La plainte dirigée par M. le duc de Brunswick contre M. Chaltas, à l'occasion de l'ouvrage publié par celui-ci sur la vie du prince, a été appelée hier matin à la 7^e chambre. Sur la demande de M^e Comte, avocat du duc de Brunswick, cette affaire a été remise à huitaine. Il paraît qu'on doit soulever la question de savoir si, depuis l'interdiction prononcée contre lui par la diète, le duc de Brunswick peut plaider en France sans l'assistance de ses curateurs.

— Les gazettes allemandes arrivées ce matin à Paris n'apportent aucune nouvelle des affaires d'Orient.

— On a des nouvelles d'Alger, du 6 avril, par le vaisseau le *Suffren*, arrivé le 13 à Toulon. Alger, au rapport de ce bâtiment, jouit d'une tranquillité profonde. Nos soldats de la garnison s'exercent tous les jours; mais ils ne paraissent pas devoir être inquiétés de long-temps. Néanmoins, comme au milieu d'un calme parfait on a vu quelquefois les Bédouins venir fondre sur nos avant-postes, victimes souvent d'une fausse sécurité, la vigilance ne se ralentit point.

— On va former au lazareth de Toulon une ambulance pour recevoir les militaires malades que les paquebots ramèneront d'Alger.

— Le bruit s'est répandu que M. Dedel est à la veille de retourner en Hollande.

— Il ne reste plus à la station de Déal, pour le blocus des côtes hollandaises, que deux frégates françaises.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 17 avril.

(Présidence de M. Béranger.)

M. Blondeau qui a proposé un amendement sur ce paragraphe est absent. Son amendement mis aux voix est rejeté.

Le premier paragraphe est adopté.

Le 2^e paragraphe est ainsi conçu :

« Des droits de douanes ; y compris celui des sels. »

Sur la première partie, M. Mercier a proposé d'ajouter après ces mots : « des droits de douanes », ceux-ci : « dans l'énumération desquels figurera le produit des plombs apposés en douanes sur les colis. »

Cet amendement donne lieu à une vive discussion à laquelle prennent part M. le ministre des finances, M. Salverie, M. de Mosbourg et M. Thil.

M. Fulchiron : Il en résulte que le produit des plombs est reconnu nécessaire à fournir le supplément des émolumens de MM. les vérificateurs, mais qu'il n'en doit pas moins figurer en recette, ce à quoi consent le ministre et sur la réclamation de plusieurs membres que ce n'est pas le moment de s'occuper de la question des plombs, et qu'elle sera plus convenablement traitée, lorsque la loi des douanes apparaîtra,

la question préalable est proposée sur l'amendement de M. Mercier, et la chambre l'adopte.

Sur la deuxième partie du paragraphe relative à l'impôt sur le sel. M. Anglade a proposé un amendement qui porte la suppression de cet impôt. Il le développe très-longuement.

M. Charles Dupin combat l'amendement; il se prononce contre l'abolition de l'impôt sur le sel. Comment remplacerait-on cet impôt? Mais, depuis 1830, on a fait quelques pas dans la voie des augmentations de ce genre. En 1830, les contributions directes étaient portées au budget pour 332 millions, et elles le sont en 1833 pour 353 millions. Voilà donc 21 millions de plus qui pèsent sur les propriétaires.

M. le comte de Mosbourg émet une opinion opposée à celle du préopiniant. Il démontre l'utilité de modifier l'impôt du sel. Selon lui, un impôt sur une matière de première nécessité est une véritable capitation. Modifier et améliorer les impôts, telle est la mission des députés.

Ici, l'orateur rentre dans la discussion générale. On le rappelle à la question.

M. Vérolot : Parlez sur l'amendement.

M. Bastide d'Isard : J'ai les moyens de répondre à tous les arguments du gouvernement; mais la discussion prend une tournure vraiment despotique. (Murmures au centre. — Bruit.) On ne veut pas entendre M. de Mosbourg qui quitte la tribune.

M. de Tracy répond à M. Ch. Dupin et lui rappelle que chaque année l'abolition de l'impôt du sel est demandée par un grand nombre de membres de la chambre.

En maintenant l'impôt du sel, dit-il en terminant, vous tuez la poule aux œufs d'or.

M. Humann : Pour abolir l'impôt du sel, notre situation financière, je dois le dire, est trop embarrassée. Sous l'empire, les impôts s'élevaient à 1370 millions pour 130 départements; le chiffre proportionnel pour 86 départements est de 906 millions. L'empire avait ses victoires pour augmenter ses recettes; mais ces recettes, nous ne les avons pas.

Depuis 1830, vous votez des dépenses considérables; mais est-ce la faute de l'administration? Ce n'est pas en diminuant les impôts que vous rétablirez l'équilibre dans nos finances.

Vous avez voté un budget de dépenses de 1120 millions; ces dépenses, il faut bien les couvrir. Nous n'avons plus à attendre de l'aliénation des fonds que 30 millions. Au surplus, ce n'est qu'au budget de 1834, que nous pourrions établir ce que notre position commande. Attendez, Messieurs, en fait d'économie si l'on veut improviser, on fait de la démolition et non pas de l'ordre.

M. Leprévost vote pour l'amendement.

La discussion est fermée sur l'amendement qui, mis aux voix, est rejeté.

M. le général Thiars en propose un autre qui consiste à remplacer une partie de la taxe sur le sel par une addition de 20 centimes sur l'impôt foncier.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Deux autres amendements de M. André (du Haut-Rhin) et de M. de Mornay ont le même sort.

Vient ensuite M. Foy qui présente et développe l'amendement suivant :

« Les sels raffinés enlevés, soit des marais salans de l'Océan, soit des salines de l'Est, soit de tout autre lieu de production, paieront un dixième en sus du droit établi sur le sel. — Rejeté. »

M. Jouffroy veut que le gouvernement livre en franchise le sel destiné à la nourriture des bestiaux. Il dit qu'il sait qu'à la prochaine session le gouvernement doit présenter une législation nouvelle sur les sels. Il demande à cet égard des renseignements au ministre des finances.

M. Humann répond qu'en effet son intention est de présenter un projet de loi qui assure les garanties du trésor, et que dans ce projet se trouvera une disposition semblable à celle que désire M. Jouffroy.

M. Gay Lussac, de sa place, fait observer que tout sel altéré ne serait pas propre à la nourriture des bestiaux; mais qu'il est facile de le faire revenir à son état naturel. Il ajoute que, d'après les renseignements qu'il a recueillis, le sel n'est point utile à l'agriculture.

M. Séné exprime une opinion contraire et affirme que toutes les récoltes des céréales voisines des marais salans sont de toute beauté. C'est ainsi qu'à Oléron, lorsque la récolte s'annonce mal, toute la population se transporte sur les bords de la mer avec des bestiaux et des charrettes, qu'on charge ces voitures de sel marin que l'on répand ensuite sur les terres ensemencées, et les résultats ne sont jamais douteux.

M. Gay Lussac persiste dans les faits qu'il a énoncés, et ajoute qu'il est reconnu qu'on ne peut donner de la production aux terres que par des engrais.

M. le président met aux voix le paragraphe sur la perception des douanes et des sels. Il est adopté.

Deux congés sont accordés à deux députés sur leur demande.

La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Béranger.)

Séance du 18 avril.

A une heure la séance est ouverte en présence de quelques membres. Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance est suspendue jusqu'à 1 heure 3/4. Grâce au zèle de MM. les questeurs, on parvient à réunir une centaine de membres.

M. Paixhans est appelé à la tribune, comme rapporteur de la commission chargée d'examiner un projet de loi concernant les vainqueurs de la Bastille.

Ce projet revient devant la chambre par suite des divers amendements qu'il a subis à la chambre des pairs. Ces amendements n'ayant rien de contraire aux principes admis par la chambre, la commission en propose l'adoption pure et simple. La discussion est fixée à samedi.

M. Dumon a la parole pour lire le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Portalis, relative aux empêchemens au mariage. Autant qu'une lecture rapide nous a permis de le saisir, M. le rapporteur conclut à l'adoption.

La discussion en est fixée à lundi.

Sur la demande de plusieurs députés, on procède à l'appel nominal. Cette formalité commencée par M. Félix Réal est bientôt interrompue par l'arrivée d'un certain nombre de membres.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget des recettes. La chambre a voté hier les 2 premiers paragraphes de l'article premier.

M. Arago : Je demande à dire quelques mots sur une assertion qui a été émise hier. (Parlez ! parlez !)

Il y a dans le midi de la France des lagunes qui se dessèchent dans certaines circonstances et le sol est alors couvert de sel. Les habitans ont ainsi la facilité de se procurer du sel : qu'a-t-on fait pour obvier au tort que cela pouvait porter au trésor? On a détourné les ruisseaux qui se trouvaient aux environs et on les a dirigés dans les lagunes pour les empêcher de se dessécher. Eh bien ! Messieurs, ce mélange d'eaux douces et d'eaux salées produit des effets désastreux.

L'honorable membre cite l'exemple de plusieurs localités qui, d'a-

bord inhabitables lorsque l'eau de la mer se mêlait à celle des lacs, se sont assainies depuis que des travaux ont empêché ce mélange.

M. Arago appelle toute l'attention de l'administration sur le danger qu'il vient de signaler.

M. le président annonce ensuite que la discussion va s'engager sur le § 3 de l'article 1^{er}.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Continuera d'être faite la perception des contributions indirectes, des postes, des tabacs, des monnaies et droits de garantie. »

Plusieurs amendemens avaient été présentés; les uns sont retirés par leurs auteurs, les autres ne sont pas appuyés.

M. Larabit présente diverses observations dans l'intérêt des propriétaires. M. Ch. Dupin soutient que de tous les pays de l'Europe la France est celui où l'impôt indirect sur les vins est le plus modéré. L'Angleterre a diminué les droits sur les bières, mais elle a imposé le houblon et la drêche. C'est comme si en France on voulait diminuer l'impôt sur les vins et qu'on frappât en même temps d'un droit la vendange.

Un grand nombre de membres se récrient lorsque l'orateur déclare que la consommation des boissons est facultative.

M. de Mosbourg : On ne peut comparer l'impôt sur les vins à celui des bières. Les bières sont un objet de fabrication. Les fabricans peuvent proportionner leurs produits aux besoins de la consommation. Il n'en est pas de même du vin. La trentième partie du territoire de la France est consacrée à la vigne, et ce produit doit nécessairement trouver un écoulement.

L'orateur lit ensuite un passage d'un discours dans lequel le vin est proclamé une consommation de première nécessité pour le peuple, où l'on s'indigne contre un impôt qui frappe sur le pauvre consommateur avec 45 fois plus de force que les autres impôts ne frappent sur l'opulence. Dans ce discours, l'impôt du vin est qualifié le plus odieux de tous les impôts. Messieurs, dit en terminant M. de Mosbourg, cet orateur qui répond à M. Ch. Dupin, est M. Ch. Dupin lui-même. (Hilarité générale et prolongée.)

M. Ch. Dupin : Lorsque j'ai prononcé cette opinion, il s'agissait de modifier l'impôt des vins et non de l'abolir.

A gauche : On ne demande pas de l'abolir.

M. Ch. Dupin : Après tout, si je me suis trompé, je ne rougis pas de l'avouer aujourd'hui.

A droite : Et si c'est aujourd'hui que vous vous trompez ?

M. Dariste présente encore des observations au milieu des conversations particulières.

M. Humann regarde l'impôt sur les vins comme le plus rationnel de tous. Aujourd'hui, on ne parle pas de l'abolir; mais on veut le rendre irrécouvrable; le pays n'est pas en situation de faire un pareil sacrifice. Le jour où l'on touchera à l'impôt indirect sera la destruction inévitable de tout. (Mouvement en sens divers.)

On sait quels effets désastreux a produit le dégrèvement de 4 millions sur l'impôt des boissons.

Au surplus, c'est lors du budget de 1834, que la chambre aura à voir s'il est possible d'alléger cet impôt devant les nécessités du temps.

MM. Dariste et Roul sont encore entendus.

M. Gay Lussac : Il suffit de considérer les progrès que fait la culture des vignes, pour être convaincu que l'impôt n'est pas de nature à décourager les producteurs. Cette culture envahit de plus en plus le sol de la France, et cependant elle est loin d'être la plus avantageuse. On perd dans la vinification plus de la moitié de la substance première. Il est certain qu'un champ cultivé en céréales donnerait un profit beaucoup plus considérable que le même champ cultivé en vignes.

M. Pataille : Il faut se réjouir des progrès de la culture des vignes; c'est une preuve qu'elle est la plus utile; et, en effet, la population augmente dans une localité en raison de l'accroissement de cette culture.

M. Baude propose un amendement qui donnerait une diminution de 800,000 f.

M. Fulchiron appuie cet amendement, par l'exemple de fâcheux résultats que la loterie produit à Lyon. La loterie enlève à l'ouvrier le 10^e de son salaire.

M. Humann : La loterie doit être abolie à partir de 1836, la réduction du chiffre ne pourrait mener à aucun résultat.

M. Fulchiron : Pardonnez-moi, ou supprimerait sur-le-champ la loterie à Lyon.

M. Prunelle parle dans le même sens. Il voudrait au moins que les mises fussent plus fortes, pour que l'ouvrier ne pût les atteindre.

M. Roul : Je demanderais qu'il en fût de même pour Bordeaux. (Oh ! oh !) L'amendement est rejeté.

M. Fulchiron : Je reproduis l'amendement sous une autre forme. Je propose la suppression de toutes les loteries, à partir de 1835. (Impatience aux centres.)

M. Demarçay : Je trouve étonnant que des personnes qui ont voté avec tant de complaisance des dépenses inutiles, mauvaises, dangereuses même... (Interruption aux centres.)

M. Fulchiron : Est-ce de moi que vous parlez?...

M. Demarçay : Les fortifications de Paris, par exemple...

M. Havin : Les pensions des chouans. (Interruption.)

Les murmures des centres deviennent si violents, que nous ne pouvons plus suivre son argumentation.

M. Fulchiron dit quelques mots de sa place au milieu du même bruit.

L'amendement de M. Fulchiron n'est pas appuyé. Le § est adopté.

Les § 4 et 5 sont également adoptés.

§ 6. « Continueront la perception du dixième des billets d'entrée dans les spectacles. »

M. Vatout propose de réduire ce droit au quinzième. L'honorable membre, après avoir rappelé l'origine de ce droit, se demande s'il est bien dans l'intérêt des pauvres. Depuis la révolution de juillet, il y a eu 12 faillites dans les théâtres; ce n'est donc pas sur les bénéficiaires, mais sur les pertes, que ce droit a été prélevé. Un droit qui a pour résultat la clôture des théâtres, la cessation de plusieurs travaux, la ruine d'un grand nombre de familles, est plus désastreux qu'utile pour les classes pauvres.

M. Demarçay : Il serait plus raisonnable de ne pas donner de subventions aux théâtres, et de les alléger d'un impôt qui les écrase.

M. Delaborde s'oppose à l'amendement, dans l'intérêt de la ville de Paris.

M. Dupin aîné : L'impôt ayant trouvé quelque résistance dans sa perception, il faut que l'on sache bien que la chambre le maintient en connaissance de cause. Ce n'est pas un impôt sur les comédiens, comme on l'a dit, mais sur les spectateurs; car depuis que l'impôt a été établi, on a augmenté le prix des places.

A droite : Oui, mais on va moins au spectacle.

M. Dupin aîné : Il faut maintenir cet impôt à moins que vous ne vouliez le reporter sur les propriétaires et sur les prolétaires. Je dis qu'il n'y a pas d'impôt plus moral. Ce paragraphe est adopté.

Les paragraphes 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont adoptés sans discussion.

Paragraphe 14, ainsi conçu : « Des diverses rétributions imposées en faveur de l'université, sur les membres de l'université, sur les établissements particuliers d'instruction, sur les élèves qui fréquentent les

écoles publiques, sur les candidats qui se présentent à l'examen de différentes facultés, et aux examens des jurys médicaux. »
 M. Vatout propose de réduire le droit universitaire de 5 pour 100 à 2 et demi p. 100.
 M. Gillon combat l'amendement.
 M. de Tracy reproduit les observations qu'il a faites dans la discussion du budget de l'université. Il persiste dans les épithètes d'inconstitutionnel et d'illégal qu'il a infligées à l'impôt universitaire.
 M. le ministre de l'instruction publique déclare qu'il ne peut laisser passer de pareilles qualifications appliquées à un impôt voté par les chambres et sanctionné par le roi. Du reste, dit-il, cet impôt est perçu d'une manière tout-à-fait paternelle. En 1829, il a été payé par 26,400 élèves répartis en 314 collèges communaux. Sur ce nombre, 3,208 en ont été dispensés; en 1831, sur 23,000 élèves, 4,700 ont été exemptés de tout droit. Ce n'est pas à propos du budget qu'on peut agiter une pareille question; elle viendra lors de la discussion de la loi générale qui est préparée sur le régime de l'université.
 M. Vatout: D'après la promesse de M. le ministre, je déclare retirer mon amendement.
 M. de Tracy: Ce n'est pas moi, c'est la cour royale qui a qualifié le droit universitaire d'inconstitutionnel.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)
 Séance du 17 avril.

La séance s'ouvre à deux heures; le procès-verbal est lu et adopté. Aucun ministre n'est présent.
 MM. Preissac et Besson font successivement un rapport sur divers projets de loi tendant à autoriser plusieurs départemens à s'imposer extraordinairement ou à faire des emprunts.
 Pendant la lecture de ces rapports, MM. de Rigny, d'Argout, Barthe, Soult et Thiers sont introduits.
 M. Soult présente un projet ouvrant au ministre un crédit supplémentaire sur l'exercice de 1832, de 2,994,348 fr. pour première mise de petit équipement en faveur des jeunes soldats appelés sous les drapeaux à la fin de l'année dernière.
 M. Thiers succède à M. Soult, et présente aussi à la chambre trois projets. Le premier, concernant la canalisation de la Vire; le deuxième, relatif de la déclivité de la compagnie adjudicataire des canaux de la Corrèze et de la Vézère; le troisième demande la prorogation de la loi sur les céréales. Tous ces projets ont déjà été adoptés par la chambre des députés.

La chambre donne acte à MM. les ministres de ces diverses présentations, et ordonne l'impression et la distribution de ces projets.
 M. de Choiseul fait un rapport sur un projet relatif aux pensions à accorder aux gardes nationaux blessés en juin et dans l'Ouest.
 La discussion s'ouvre ensuite sur le budget de 1833.
 La parole est à M. Mounier: Le montant du budget s'élève à environ onze cent millions; rien ne prouve mieux la difficulté dans laquelle se trouve placée cette chambre que de voir que parmi tant d'administrateurs distingués, d'anciens ministres et de notabilités financières, aucun n'a demandé la parole pour parler sur le budget. Un seul, et c'est M. le général Berthezène, se propose de traiter un point particulier, c'est pourquoi j'ai cru devoir le précéder à la tribune afin qu'on ne pût pas dire que dans la chambre des pairs le budget a été voté sans discussion aucune.

Depuis dix-neuf ans, au moins depuis quatorze ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, il n'y a pas une seule commission à laquelle je n'aie entendu faire les mêmes observations sur la manière dont le budget était voté dans cette chambre. Je ne sais si nous arriverons enfin à pouvoir examiner avec plus d'attention les dépenses du pays. Mais je crois cependant que ce serait une chose convenable que la chambre exerçât sur ces dépenses un contrôle plus approfondi.
 Deux moyens ont été proposés pour arriver à ce résultat: le premier, de changer l'époque de l'année financière; le deuxième de faire des budgets particuliers pour chaque ministère. Quant au premier moyen, on a reconnu qu'il était inefficace; en ce qui concerne le deuxième, il me semble qu'il faut qu'un budget soit coordonné dans toutes ses parties.

Il fallait donc chercher un moyen plus certain, et voici le résultat de mes idées que je viens soumettre à la chambre.
 A part la liste civile qui est votée pour toute la durée du règne, toutes les administrations sont soumises à un examen particulier, et quand la chambre des députés a fait un retranchement à tort ou à raison, il nous est impossible de rétablir le chiffre supprimé, car nous n'avons pas le temps d'examiner; il était dans l'intérêt général de faire cette suppression.

Un budget est une grande récapitulation générale de dépense. Il peut se diviser en deux parties, en dépenses fixes et en dépenses mobiles. Or, je voudrais que l'on s'entendit une bonne fois sur ces premières dépenses, pour n'avoir à voter que sur les dernières.

On me dira peut-être que ce serait fermer la porte aux économies; mais cette objection n'est pas fondée, car un ministre qui reconnaît l'inutilité d'une dépense, pourrait, en présentant son budget, en demander la réduction ou la suppression.

Je crois donc que le moyen que j'ai indiqué pourrait amener de grandes améliorations pour notre système d'administration. On s'est souvent élevé, messieurs, contre la spécialité, et cependant je ne la crois point inutile. Je pense, au contraire, que c'est encore un moyen d'arriver au résultat que je me propose, celui de pouvoir porter un scrupuleux examen dans chaque partie de l'administration.

Si l'on prenait le budget article par article, la majeure partie de ceux qui sont continuellement remis en question chaque année, je crois, pourrait être écartée. Par exemple, le premier article qui me tombe sous les yeux est celui de l'amortissement. Eh bien! je voudrais que cette dépense fût réglée par une voie spéciale. Elle aurait cet avantage d'éviter des discussions fort longues et qui se renouvellent chaque année. Il en est de même de beaucoup d'autres dépenses. L'Angleterre suit le système que je propose en ce moment à la chambre.

En ce qui concerne la compagnie des Indes, elle avait voté pour trente années la charte qui la constitue. Cette manière de procéder évite de mettre en discussion chaque année les dispositions de cette charte.

L'orateur termine en renouvelant la proposition qu'il a faite de diviser le budget en deux parties: dépenses fixes, sur lesquelles le gouvernement ferait statuer par des lois, et les dépenses mobiles qui seraient seules soumises à l'examen des chambres.

L'impression de ce discours est ordonnée. Il produit dans l'assemblée une vive sensation.

M. de Montalivet repousse le mode proposé par M. le baron Mounier, comme devant empêcher les améliorations de s'introduire dans le budget.

M. Mounier répond quelques mots et maintient ses argumens.

M. Thiers prie la chambre d'excuser sa hardiesse de venir répondre à une improvisation aussi lucide, et qui dénote une grande connaissance de l'administration du pays.

Le ministre déclare ensuite qu'il partage en grande partie les opinions émises par le préopinant, mais qu'il y a des difficultés d'exécution qu'il se propose de soumettre à la chambre. Il examine ensuite comment il se fait que le contrôle de la chambre des pairs a été presque nul jusqu'à ce jour.

Mais le gouvernement espère bien mettre fin à cet inconvénient, en obtenant des deux chambres une seconde session pour sortir enfin du provisoire.

Répondant à l'argumentation de M. le baron Mounier, M. le ministre dit: Peut-être le plan proposé pourrait amener de graves objections de la part de la chambre des députés surtout, car elle ne voudrait sans doute pas se déposséder du droit de contrôle annuel sur l'impôt, qui lui est dévolu par la charte.

J'avoue que lorsqu'on a reconnu une fois que tels appointemens étaient nécessaires pour rétribuer tel ou tel emploi, il est puéril de venir mettre en question chaque année le chiffre de ces émolumens; mais enfin la grande difficulté repose sur la disposition de la charte, qui dit que les impôts et les recettes sont votés et discutés chaque année. Je crois que, sans repousser le système de M. Mounier, nous devons nous en remettre à un temps plus calme du soin d'apporter de grandes améliorations dans notre système financier.

M. Bastard de l'Étang a rectifié une erreur dans laquelle il croit que le ministre est tombé.

M. Thiers répond à son tour quelques mots sur la manière dont il a compris le plan de M. Mounier.

M. de Barante présente quelques observations à l'appui de l'opinion de M. Mounier.

M. le ministre du commerce réfute en peu de mots les observations de M. de Barante.

M. Barthe appuie l'opinion de son collègue: Je répète, messieurs, que le gouvernement ne repousse pas d'une manière absolue le plan de M. le baron Mounier, car il est des dépenses qu'il est fâcheux de voir mettre tous les ans en discussion. Par exemple, les allocations de la magistrature; n'est-il pas déplorable de voir marchander sou à sou ce que peuvent valoir ses services. Le mode proposé aurait cet avantage qu'il fixerait pour un temps au moins des questions importantes; c'est pour cela que le gouvernement doit le prendre en grande considération.

M. Roy: On a dit que la constitution s'opposait à ce que des lois réglassent, pour un temps déterminé au moins, les dépenses nécessaires pour tel ou tel service. Non, messieurs, la charte ne s'y oppose pas, et je crois, au contraire, qu'il y aurait dignité à ce que les dépenses dont on veut parler fussent fixes. Le budget n'est qu'un bordereau de recettes et de dépenses, et nous avons mis en principe qu'aucune loi ne pouvait être infirmée par la loi du budget, et je ne pense pas que cela attaque en rien la liberté des chambres; la seule difficulté existe dans la possibilité de tout changer par le budget: je ne connais de solution que dans le patriotisme, dans l'accord des deux chambres; si elles parviennent à s'entendre, nous arriverons facilement à des améliorations.

M. Berthezène prend la parole et se borne à traiter spécialement la question de colonisation d'Alger. L'honorable pair lit avec rapidité un long discours, dans lequel il nous semble combattre très-vivement l'opinion émise dans l'autre chambre par l'honorable maréchal Clausel. Les essais faits pendant qu'il commandait en chef dans cette ville, n'ont produit que des résultats opposés à ceux que l'on avait toujours attendus.

M. Soult déclare que le gouvernement a entendu avec intérêt les observations de l'honorable général, et qu'il en tirera tout le fruit qu'elles méritent.

La séance est levée à cinq heures un quart.

GRAND-THÉÂTRE.

Aujourd'hui dimanche, 21 avril.

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE AU BÉNÉFICE DES CHORISTES ET DU CORPS DE BALL ET

Il se composera d'Antony, drame; M. Delacroix et Mad. Meinier rempliront les principaux rôles.

Le Pré aux Clercs, opéra; à deuxième acte, divertissement, pas de deux dansé par M. Martin et Mad. Lecomte; pas d'échasse, par M. Charrière, et pas de momies, par MM. du ballet.

Mlle Adélaïde Tournière, à la demande générale des amateurs exécutera ce soir la grande école d'équitation. On croirait vraiment voir en elle le cavalier le plus habile et le plus élégant, faisant obéir son coursier à toutes ses caprices.

La foule se portera à cette représentation dans laquelle tous les artistes doivent rivaliser de zèle et de talent.

(1507 4G) M. GARBIT, ancien négociant de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, à l'honneur de les prévenir qu'il est propriétaire du Grand Hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n° 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres, et des Messageries.

LIBRAIRIE.

EN VENTE:

ANALYGRAPHIE
 ou
MÉTHODE FACILE

Pour apprendre en peu de temps l'Orthographe d'après les Principes de la Grammaire française, sans avoir besoin de conjuguer, ni de réciter de mémoire; suivie d'un Tableau comparatif des Poids, Mesures et Monnaies.

Un volume in-12.

Par C. BEAULIEU, professeur de Grammaire, de Tenue des Livres et de Géométrie.

Il donne des leçons en ville et chez lui. A Lyon, chez M. Rusand, libraire; chez l'auteur, place de la Feuillée, n° 2, et chez tous les libraires. (1483 3)

Avis Sanitaire
 POUR 1833.

Contenant les nouvelles Observations des Con-sommateurs du CAFE DE SANTÉ et du CAFE CHOCOLAT RAFRAICHIS-SANT, dit de la TRINITÉ.

Se trouve en lecture dans tous les cabinets littéraires, et se distribue gratis dans les dépôts à Lyon, chez MM. Paillason frères, négocians, rue Lanterne, n° 4.

Les personnes habitant les localités où il n'y a point de succursales, s'adresseront, avec les renseignements d'usage, à la Maison générale, rue Beauregard, n° 6, à Paris. (1555)

Pour paraître Mardi prochain :

TISIPHONÉ,
 SATIRE POLITIQUE
 PAR LÉOPOLD GUREZ.

Prix : 75 cent.

Chez tous les marchands de Nouveautés.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1559) VENTE APRÈS DÉCÈS
 D'un mobilier, rue de la Liberté, n° 13.
 Le lundi, vingt-deux avril mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin et jours suivans à la même heure, dans le domicile qu'occupait Benoit-Romain Roussier, chef de bataillon en retraite, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, à Lyon, rue de la Liberté, n° 13; il sera procédé à la vente aux enchères des meubles et effets par lui délaissés, consistant en meubles meublans, linge, nippes et hardes, tels que secrétaire, commodes, lits à bateau garnis, autres lits, pendules, glaces tables, chaises, placards, poêle en fonte, batterie de cuisine, vaisselle, épauvette et sa contre-épauvette à torsade en or, une paire de pistolets, un étui de mathématiques complet et quelques outils, un petit

établi en bois dur, un petit étan et valet en fer, un grand nombre de cadres bois doré et autres avec vitres et sans vitres, un grand nombre de médaillons en plâtre, alphabet en cuivre, feuilles de verre de différentes qualités et dimensions, et enfin un grand nombre de tableaux, de gravures encadrés et en feuille, les tableaux au nombre soixante-dix-sept et les gravures dépassant de beaucoup ce nombre, celles en feuille allant à près de deux mille.

La vente du mobilier précèdera celles des tableaux et gravures.

Cette vente sera faite à la requête de la veuve Roussier, en vertu de l'ordonnance de M. le président du tribunal.

(1517 2) Le dimanche vingt-huit avril mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Guillard, notaire à Villeurbanne, à l'adjudication définitive d'une maison et terrain clos de murs, contenant 63 ares, situés à Villeurbanne, sur la route de Lyon à Crémieu.

La vente aura lieu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Vienne.

S'adresser audit M^e Guillard, notaire, dépositaire du cahier des charges.

(1511 2) VENTE APRÈS DÉCÈS,
 Rue des Marronniers, n° 7.

Jeudi neuf mai mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères des effets mobiliers dépendant de la succession de Jeanne-Marie Papier, consistant en bois de lit, matelas, tables diverses, commodes, ustensiles de cuisine, linge de lit et de table, nippes et hardes, une montre à boîte d'or, couverts en argent, chaîne en or, deux papillons.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance judiciaire dûment en forme.

ANNONCES DIVERSES.

(1562) A vendre.—Une belle maison bourgeoise d'une distribution commode, dans un état parfait, avec un joli clos et attenant; on y joindra un lot de 24 bicherées et plus, si l'acquéreur le désire. Ce lot aurait une terrasse, allée et salle d'ombrage, dont la

vue domine la Saône et le coteau de St-Cyr e St-Didier. Domaine et maison de campagne, tout serait réuni. Le tout est situé rue de l'Enfance, et porte les n°s 22 et 24.

S'adresser tous les jours, pour voir la propriété, sur les lieux, et pour traiter, à M. Thonérioux, propriétaire dudit immeuble, rue Mercière, n° 32.

(1546 3) A vendre.—Diverses terres situées en la commune de la Guillotière, contenant:

- 4 hectares (soit 32 bicherées);
- 2 hectares 40 centiares (soit 19 bicherées);
- 1 hectare 20 ares (soit 9 bicherées 1/4);
- 1 hectare (soit 8 bicherées environ);

Lesdites terres avec ou sans bâtimens d'exploitation, du prix de 4,200 f. à 500 f. la bicherée.

S'adresser à M^e Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 40, chargé du placement de divers capitaux par hypothèque dans Lyon et l'arrondissement, et de la vente de divers immeubles dans Lyon et aux environs.

(1561) A vendre.—Une maison à Lyon, place de la Fromagerie, d'un revenu net d'impôts de 10,000 f. à raison de 5 p. 100 de ce revenu.

S'adresser à M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine.

Le même notaire est chargé du placement de divers capitaux en dettes à jour et en rentes viagères.

(1560) A vendre.—Maison de campagne avec logement de maître et de granger, située paroisse St-Irénée, ayant 16 bicherées, jardin, vignes, pré et terres, complantés de beaucoup d'arbres à fruit.

S'adresser à M. Rostaing, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 11, à Lyon.

(1554) A vendre et à céder de suite pour cause de départ.—Fonds de pension bourgeoise réunissant 40 pensionnaires avec le mobilier de l'établissement, situé dans le quartier commerçant des Terreaux et de la Comédie.

S'adresser rue d'Amboise, n° 14, au 4^e, quartier des Célestins, à Lyon.

(1540 2) A vendre. — Une librairie à Lyon, à laquelle est joint un cabinet de lecture. S'adresser à M^e Duguey, notaire, place du Gouvernement.

(1504 5) A vendre en totalité ou en partie. — Fonds d'hôtel garni et restaurant, rue Dubois, n^o 18, au 4^e. S'y adresser.

(1539 2) A vendre pour cessation de commerce. — Un fonds d'épicerie, bien achalandé. S'adresser à M. Jannin, marchand d'indiennes, rue Sirène, n^o 12.

(1542 3) A vendre. — Cheval de Tilbury, allant parfaitement à la selle. S'adresser façade de la Saône, n^o 4.

(1553) A louer ensemble ou séparément. — Appartements meublés de 4 et 6 pièces, fraîchement décorés, ayant une superbe vue et promenade dans le clos; à Champvert, n^o 25, près St-Just. S'adresser sur les lieux.

(1564) A louer de suite ou à la St-Jean prochaine. — Un appartement de 4 pièces avec alcôves et cabinet, bien agencés, et une cave, quai de Retz, n^o 51, au 3^e. S'y adresser.

(1563) A louer de suite. — Plusieurs jolies petites chambres garnies, fraîchement décorées et très-indépendantes, du prix de 14 à 16 f. S'adresser place des Carmes, n^o 2, au 4^e.

(G) On a perdu un congé du 3^e équipage de ligne de la marine, sous le nom de Louis-Jean Detrihan. Le rapporter au bureau du journal.

Avis.

La vente des livres doubles de la Bibliothèque de la ville de Lyon; se continuera le lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à trois heures et demie très-précises du soir, dans la salle d'hiver de ladite Bibliothèque.

Le lundi, 22 avril, elle commencera par le n^o 6400, HISTOIRE DE FRANCE, et elle suivra par ordre de n^o jusqu'à la fin. Avec cette classe on vendra, par paquets, des ouvrages dépareillés et un certain nombre de brochures sur divers sujets.

Le mercredi, 24, on vendra tout ce qui concerne l'Histoire de Lyon. Chaque jour de vente il y aura exposition le matin, de onze heures à une heure.

(1565) JOUBERT, Rue Chalameau, n^o 2, au 4^e, à Lyon.

Préviens les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance qu'il confectionne toutes les pièces artificielles de la bouche, telles que rateliers entiers à ressort, avec leurs gencives, couleur naturelle, en émail, petites parties de dentures placement d'une dent, avec ou sans pivot.

Il n'emploie pour ses travaux que des dents en pierre fondue, les seules qui soient inaltérables. Il se rendra chez les personnes qui pourront avoir besoin de lui.

Le COURS DE BOTANIQUE MÉDICALE-PRACTIQUE appliqué à la connaissance des plantes les plus souvent employées par les PHARMACIENS, DROGUISTES et HERBORISTES, sera fait par M. SERINGE, professeur de botanique au Jardin-des-Plantes.

Il aura lieu les mercredi et vendredi de 1 à 2 heures à dater du 26 avril, et durera jusqu'à la fin de septembre. Le prix est de 25 francs, payables en s'inscrivant. On peut se procurer gratuitement des programmes de ce Cours, chez les gardes du Jardin-des-Plantes.

(1467 4) Les cours d'écriture en 12 leçons de M. RADU sont toujours suivis avec succès de 7 heures à 8 heures du matin. Le prix est de 25 f., port St-Clair, n^o 21, près le pont Morand.

BITUME

DES MINES DE SEYSSEL (AIN.)

(1505 4) MM. BRANCHUT et Comp^e, rue Grôlée, n^o 19, et rue des Deux-Angles, n^o 13, à Lyon, entrepreneurs des divers genres d'application de ce bitume, pour toitures en terrasses, intérieurs d'églises, pavillons, salles, cabinets de bains, cabinets d'aisance, évier, joints de dalles, carrelages-mosaïques de toute espèce, et généralement pour tous les lieux qu'on veut préserver de l'humidité.

Ils préviennent qu'ils n'emploieront jamais que le véritable bitume qui, d'après l'expérience et leurs procédés nouveaux, résiste à toutes les températures et à tous les dissolvants, et non un bitume factice dont l'emploi qui a pu s'en faire jusqu'à ce jour a pu être le plus grand préjudice à la découverte.

MM. BRANCHUT et Comp^e ont le devoir de prévenir MM. les architectes et entrepreneurs que le seul dé-

pôt de ce Bitume est à Lyon, chez MM. Gouon et Lanquinier, quai d'occident, n^o 2.

(1552) PENSION BOURGEOISE, Rue de Cuire, n^o 88, près de l'église. Cet établissement est situé à vingt minutes de la ville de Lyon. On y reçoit les convalescents, ainsi que les personnes qui désirent vivre à la campagne. Un clos spacieux et ombragé permet une promenade agréable, et fait jouir de la belle vue des bords de la Saône.

AVIS.

(15193 G) Le sieur Philippe Flacheron, devant transférer, à la St-Jean prochaine, son établissement de la place de la Comédie dans les beaux et vastes magasins de la maison Auriol, port St-Clair, n^o 27, en face du pont Morand, prévient que, renonçant aux articles de quincaillerie, il les vendra à sacrifice; il pense qu'on se rappellera qu'ils sont tous de premier choix et des meilleurs fabricans.

Il fait observer, à cette occasion, que désirant donner à son commerce toute l'extension possible, il a pris ses mesures pour avoir de grands assortimens en nouveautés les plus rares et les plus distinguées, notamment en mousselines, jaconas et percales imprimées, ainsi qu'en blanc.

Les autres nouveautés qu'il aura ne contribueront pas moins à soutenir la réputation à laquelle il croit avoir quelques titres, et qu'il s'efforcera toujours de justifier, tant par la supériorité des qualités, que par la modération des prix auxquels il se propose de vendre, soit dans ses magasins de la place de la Comédie, soit dans ceux qu'il fait installer en face du pont Morand.

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPÔT A LYON, Des COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n^o 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 17)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Sirop Concentré DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n^o 32, à Lyon.

(1531 2) Les plus heureux résultats ont toujours signalé ce traitement pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, des dartres, gales, éruptions, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12. A Lyon, à la pharmacie QUET; à Paris, chez M. HARDOUX, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n^o 42; à Genève, chez M. BRAUN, pharmacien, place Logemalle; et dans toutes les principales villes de France. (On fait des envois.)

REMÈDE

AUTORISÉ

APRÈS TROIS SÉRIES D'EXPÉRIENCES PUBLIQUES.

Le Rob Anti-Syphilitique de Laffecteur est le seul approuvé par la société royale de médecine de Paris. Ce remède végétal a une action plus efficace et plus douce que celle des divers dépuratifs connus.

Les lettres consultatives doivent être adressées à Paris, à M. Laffecteur, rue des Petits-Augustins, n^o 11, près de l'Institut. (Affranchir)

NOTA. M. Laffecteur n'a qu'un seul dépositaire de son Rob, à Lyon: c'est le sieur Boyrvien, successeur d'Escoubas, montée du pont de Pierre, n^o 1. (1499 3)

PASTILLES

DE GALABRE.

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n^o 271, à Paris.

Elles offrent aux personnes enrhumées, ou affectées d'asthmes ou de catarrhes, un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable. Elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et n'ont pas l'inconvénient d'échauffer; leur usage habituel entretient la liberté du ventre.

Chaque boîte doit porter la signature de POTARD. Seul dépôt à Lyon, chez M. Bonnet, place Lonis-le-Grand, n^o 22. (1556)

DÉPURATIF

DU SANG.

(1488 8) L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n^o 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13.

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Plu, n^o 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins de royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. C. P. 159. On fait des envois. (Ecrire franco.) 1441 6)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 35G)

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 20G)

COURS GRATUIT

LITTÉRATURE ITALIENNE.

M. DELLACROCE, Romain, professeur de langue italienne, ouvrira, le dimanche 21 avril, à

midi, un cours gratuit de littérature de cette belle langue. Six séances seront consacrées à la prose, et six autres à la poésie. Les amateurs des deux sexes sont invités à y assister.

Ce cours se fera dans la salle de démonstration de l'Institution lyonnaise de commerce et d'industrie, de M. N. Tissier, grande rue des Feuillans, n^o 6, au 3^e. (1549G)

COURS

TENUE DE LIVRES.

Le premier mai prochain, M. BENJAMIN ROLLAND professeur de comptabilité au Collège-Royal de cette ville, en son domicile, rue des Deux-Angles, n^o 4, ouvrira deux nouveaux cours de Comptabilité commerciale.

L'un aura lieu les mardis, jeudis et samedis, de 6 à 8 heures du matin;

L'autre, les lundis, mercredis et vendredis, de 8 à 10 heures du soir.

Le cours doit durer six mois. Le prix est de 100 f. payable par moitié, l'une en commençant le cours, l'autre à la fin du second mois, et non compris la collection des registres nécessaires, qui se paie 20 f. comptant.

Le cours comprend: l'exposition des différentes espèces de valeurs qui servent d'aliment au commerce, des conditions, des usages, des lois qui régissent ses diverses opérations, des calculs pratiques en marchandises, changes et arbitrages; et après l'enseignement de la tenue des livres, l'explication des diverses modifications qu'elle a subies.

Les personnes qui désirent suivre ce cours, sont priées de se faire inscrire d'avance.

M. Benjamin Rolland se charge toujours de la tenue des livres en ambulance, des arbitrages, expertises, dénombrements d'écritures, établissemens de comptes de toute nature, bilans, inventaires, liquidations, rédaction des actes sous seing-privé. (1537 2G)

Au Prix fixe.

PAPON, marchand-cordonnier et bottier, place des Carmes, n^o 4, au 5^e.

Préviens le public qu'il tient un assortiment de chaussures pour homme, pour femme et pour enfant, à juste prix: bottines pour homme, 16 f. et 15 f., souliers 5 f. 50 c., demi-souliers 3 f. 50 c., baraquettes, 1 f. 90 c.; pour femme, souliers et escarpins 4 f. 25 c. et 3 f. 50 c., baraquettes en peau 1 f. 65 c., en prunelle 2 f. 50 c., en toile grise 1 f. 85 c. (1538G)

BOURSE DE LYON. — 20 mars 1855.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 1855 100 f. fin courant... 101 f. TROIS p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc. 76 f. 75 fin courant... 76 f. 75

BOURSE DE PARIS. — 18 avril 1855.

	1 ^{er} Crs.	plus b.	plus b.	den.
5 p. 0/0 au compt.	103 75	100 95	100 75	100 80
— fin courant.	101	101	100 90	100 90
Emp. 1851 au compt.
— fin courant.
4 p. 100 au compt.	92 50
3 p. 0/0 au compt.	77	77 15	77	77
— fin courant.	77 20	77 25	77 10	77 10
ACTIONS DE LA BANQ.	1715
R. DE NAPLES au c.	91 20	91 10	91 20	91 10
— fin courant.	91 25	91 50	91 25	91 50
CORBÈS.	15 5/8
ESPAQ. Emp. royal.	90 5/8
— fin courant.
— Rente perp.	74 1/4
— fin courant.
QUATRE CANAUX . .	127 50
C ^o HYPOTHÉCAIRE.	575
EMPRUNT D'HAÏTI . .	250
EMPRUNT ROMAIN . .	89 7/8
EMPRUNT BELGE. . .	87 1/2

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 79 50 à 80
Courant du mois, 80 à 80 50
Mai en juin, 81
Juillet et août, 82 à 82 50
6 premiers mois 1855, .
6 derniers mois, 84
Lille, 75 50
Voiture, .
5/8 disp. Montpellier, 195
Courant du mois et avril, 195
Mai et juin, 197 50
Juillet et août, 200
4 derniers, 202 50 à 205
Les sucres bruts sont peu animés et la marchandise est en baisse.
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.
Les Cafés sont un peu calmes.
Les savons valent 120 f.; escompte, 15 1/2 à 16 p. 0/0.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n^o 5.